

Mission des animateurs RPS internes

L'«animateur» est une **personne ressource**, au niveau de l'établissement, qui facilite le développement du projet. Il vient en appui au pilotage de la démarche RPS, par un apport d'éléments issus d'observations et d'entretiens.

Son rôle est :

- Identifier les déterminants de la qualité de vie au travail,
- Comprendre comment les salariés sont confrontés à des risques pour la santé du fait des contraintes de leur activité,
- Analyser les situations de travail qui posent question et aller vers la définition de pistes d'action

La posture de l'animateur RPS en direction des salariés :

- ➔ Lors de ses interventions « terrain », une posture compréhensive, ne pas porter de jugement sur ce que font les salariés ; n'intervenir qu'avec l'accord du (des) salarié(s) concerné(s) ; présenter le résultat de ses observations en premier lieu aux salariés concernés.
- ➔ Rapporter des faits, pas de jugements ; respecter l'anonymat des salariés qui le souhaitent.

L'employeur doit présenter les objectifs de la mission de l'animateur RPS à tous les salariés ; présenter les modalités de mise en œuvre de la mission de l'animateur RPS à tous les salariés.